Paris, le 26 juin 2017

Réponse à l'appel à contribution de RTE
sur l'appel d'offres effacement 2018

Suite au groupe de travail du 8 juin 2017, RTE organise un appel à contribution du 15 au 23 juin 2017 afin de recueillir l'avis des acteurs sur les modalités de contractualisation envisagées pour l'appel d'offre effacement 2018 prévu par la loi n°2015-992 du 15/08/2015.

Direct Energie regrette vivement que les modalités prévues à ce stade par RTE, qui sont dans la continuité des appels d'offre « loi NOME » organisés jusqu'à présent, n'aient pas été revues afin de permettre un développement effectif des effacements diffus. Ceci est d'autant plus regrettable que les effacements diffus représentent un potentiel considérable non seulement en terme de flexibilité en puissance, mais aussi en terme de maîtrise de la demande en énergie, et que l'esprit même de la loi prévoit de soutenir cette filière en développement.

En ce sens, Direct Energie (DE) demande que les points ci-dessous soient revus d'ici au lancement de l'appel d'offre.

1. Thermosensibilité des effacements :

Nous regrettons que l'AO effacement ne permette pas, en l'état, une prise en compte satisfaisante des effacements thermosensibles, alors même qu'ils pourraient avoir une contribution tout à fait significative à la pointe de consommation et à la sécurité d'approvisionnement. Aussi DE souhaiterait que les modalités de prise en compte pour les effacements diffus (≤36 kVA) et déclarés comme thermosensibles soient alignées avec celles du mécanisme de capacité (extrapolation des volumes à température extrême).

2. Pluriannualité

DE regrette que l'AO effacement ne prévoit pas de rémunération pluri-annuelle, modalité pourtant nécessaire, sur le diffus, compte tenu du caractère particulièrement capitalistique de cette filière et

alors même que RTE n'entrevoie pas d'ouvrir ce sujet à court terme dans le cadre des réflexions sur le mécanisme de capacité.

Dans sa réponse à la consultation de février 2017, DE avait à ce titre demandé que des souplesses sur le volume de capacité effectivement rémunéré soient introduites, compte tenu des incertitudes associées au déploiement des dispositifs d'effacement.

3. Volumes et Catégories

Contrairement aux années précédentes, les orientations de la Ministre ne précisent pas de volumes associés aux différentes catégories, ce qui ne donne pas aux acteurs une visibilité pourtant nécessaire, et fait craindre qu'une catégorie ne vienne « phagocyter » l'autre. DE demande donc que, par catégories, les volumes cibles et/ou les enveloppes budgétaires soient connus.

4. Exigences techniques

RTE prévoit que la plage de disponibilité des offres sur le MA soit de 6 heures, comprises entre 6h et 20h. Ce format, bien que plus réduit que les jours PP1/PP2, reste trop long au regard de la perte de confort qu'occasionnerait un effacement des voies de chauffage. Comme DE l'avait proposé dans sa réponse à la consultation de février 2017, l'engagement de disponibilité pourrait cibler par exemple les heures [7h-9h] et [18h-20] qui concentrent l'essentiel du besoin en terme de sécurité d'approvisionnement.

5. Articulation avec l'appel d'offre RR/RC

Si l'articulation proposée par RTE avec l'AO RR/RC peut paraître pertinente s'agissant des effacements industriels, elle ne l'est pas du tout s'agissant des effacements diffus (qui ne relèvent pas des RRRC, compte tenu de leur caractère thermosensible). Compte tenu de l'incertitude sur les volumes associés à chaque catégorie, DE demande que cette articulation (bonus dans l'interclassement, et prise en compte dans la formule de rémunération) ne concerne que les effacements industriels.

6. Bonus à l'activation (coeff E)

DE est défavorable à cette disposition, en ce qu'elle vient inciter à l'activation des effacements, indépendamment des besoins du réseau ou du système électrique, ce qui est donc susceptible de distordre artificiellement et sans raison les équilibres de marché et d'occasionner des surcoûts inutiles pour les consommateurs qui financent in fine ce dispositif.

7. Effacements indissociables de la fourniture

Direct Energie regrette que le sujet de la prise en compte des effacements indissociables de la fourniture dans les règles de marché (mécanisme de capacité, appel d'offre effacement) n'ait pas avancé depuis 2015. DE demande donc que RTE réactive le groupe de travail dédié à cette problématique.